



VILLE DE
MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 février 2023

DEPARTEMENT DU JURA
Arrondissement
de Saint-Claude
Canton de
Moirans-en-Montagne

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Rachel BOURGEOIS, Grégoire LONG, Emmanuel ANGININ, Eddy LUSSIANA, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT, Serge LACROIX, David GEAY, Jean-Michel PEUGET.

Etait excusé : Benoit COLIN, pouvoir à Eddy LUSSIANA

Secrétaire de séance : Nathalie SAULNIER

Date de la convocation : 14 février 2023

Ordre du jour :

1. Finances et affaires générales

- Examen et vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2022
 - o Budget général et budgets annexe
 - o Affectations du résultat
- Rénovation thermique de la salle des fêtes – Plan de financement prévisionnel
- Délégation de Service Public Eau Potable : choix du mode de gestion
- Etablissement Public Foncier – Acquisition terrains Consorts Carnet : convention avec l'EPF
- Association Festival pour l'Enfant Idéklic : représentant de la commune au conseil d'administration

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- TEC – Taxe d'aménagement
- Tour de France : commissions de travail et demande de subvention Région BFC

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Etat Civil - Statistiques 2022 : naissance, mariage, décès

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Equipements sportifs : résultat de la consultation des entreprises et attribution des marchés

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- Urbanisme : statistiques 2022
- SIDEC : effacement urbain rue Voltaire (2^{ème} tranche)
- SICTOM – Déploiement des semi-containers : mise à disposition des terrains pour implantation

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Opération Façades-Balcons
- Informations sur les commerces

4. Questions diverses et communications

1. Affaires générales - Finances et foncier *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

Délibération n°2023-01
Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. Eddy LUSSIANA
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance.

M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal et informe que M. Eddy LUSSIANA aura 5 à 10 minutes de retard.

Débat :

M. Serge LACROIX souhaite que son intervention sur la démission de Mme Cindy PERY soit reportée dans le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

(Arrivée de M. Eddy LUSSIANA).

M. le Maire propose ensuite de procéder à l'examen des comptes administratifs et comptes de gestion 2022. Il présente un diaporama affichant l'ensemble des données relatives aux comptes administratifs 2022 pour les 3 budgets de la collectivité : budget général, budget annexe eau potable et budget annexe lotissement Les Cueilles. Le diaporama est joint au procès-verbal.

Débat au cours de la présentation des comptes administratifs par M. le Maire :

M. le Maire souligne une baisse de 38% liée à la biomasse sur les consommations de combustibles.

M. Serge LACROIX demande si cela est lié à la chaufferie bois.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme Laurence Mas souhaite avoir une précision sur la dette du budget annexe eau potable.

M. le Maire rappelle que celle-ci est liée aux travaux réalisés par le passé, pour lesquels des emprunts ont été contractés, lesquels courent encore.

M. Serge LACROIX mentionne le fait d'afficher le tableau d'extinction de la dette.

M. le Maire précise qu'il sera présenté lors du budget primitif : une part importante de la dette baisse à partir de 2026 et 2027.

M. Serge LACROIX souhaite simplement dire que lorsqu'il y a une recette liée aux ventes de bois qui double, la subvention aux Francas qui n'est plus versée, des emprunts qui baissent, les dotations qui augmentent un peu, la situation est plus favorable, alors que beaucoup d'élus montent au créneau contre l'Etat, dans un contexte où les dotations remontent etc. Il ne comprend pas vraiment ces réactions.

M. le Maire précise que le versement de la subvention aux Francas n'a effectivement plus lieu d'être puisque Terre d'Émeraude Communauté a repris la compétence péri et extrascolaire, mais l'attribution de compensation versée par TEC au bénéfice de la commune est réduite d'autant, ce qui permet à TEC d'exercer sa compétence.

M. le Maire se retire de la séance pour que l'assemblée puisse procéder au vote de ces comptes administratifs. Il donne la présidence à M. Eddy LUSSIANA.

Délibération n°2023-02
Examen et vote du compte administratif 2022 – Budget général / Budget eau potable / Budget Lotissement les Cueilles

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Eddy LUSSIANA, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Grégoire LONG, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les Décisions Modificatives,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		679 254.52	660 068.56		660 068.56	679 254.52
Opérations de l'exercice	2 056 845.65	2 828 295.36	3 201 275.16	2 792 781.24	5 258 120.81	5 621 076.60
TOTAUX	2 056 845.65	3 507 549.88	3 861 343.72	2 792 781.24	5 918.189.37	6 300 331.12
Résultats de clôture		1 450 704.23	1 068 562.48		1 068 562.48	1 450 704.23
Restes à réaliser			166 151.54	345 698.32	166 151.54	345 698.32
TOTAUX CUMULES		1 450 704.23	889 015.70		1 234 714.02	1 796 402.55
RESULTATS DEFINITIFS		561 688.53	889 015.70			561 688.53

COMPTE ANNEXE POUR EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		180 114.96	6 228.28		6 228.28	180 114.96
Opérations de l'exercice	139 201.91	256 910.92	91 340.31	104 869.28	230 542.22	361 780.20
TOTAUX	139 201.91	437 025.88	97 568.59	104 869.28	236 770.50	541 895.16
Résultats de clôture		297 823.97		7 300.69		305 124.66
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		297 823.97		7 300.69		305 124.66
RESULTATS DEFINITIFS		297 823.97		7 300.69		305 124.66

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT « Les Cueilles »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	85 713.92			99 429.32	85 713.92	99 429.32
Opérations de l'exercice	51 762.23	59 583.33	30 138.08	46 323.87	81 900.31	105 907.20
TOTAUX	137 476.15	59 583.33	30 138.08	145 753.19	167 614.23	205 336.52
Résultats de clôture	77 892.82			115 615.11		37 722.29
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	77 892.82			115 615.11		37 722.29
RESULTATS DEFINITIFS	77 892.82			115 615.11		37 722.29

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

M. le Maire rejoint l'assemblée et remercie les élus pour ces votes à l'unanimité, ainsi que les agents pour le travail réalisé pour la présentation de ces comptes administratifs.

Délibération n°2023-03
Examen et vote du compte de gestion 2022 – Budget général

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-04
Examen et vote du compte de gestion 2022 – Budget eau potable

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-05
Examen et vote du compte de gestion 2022 – Budget Lotissement Les Cueilles

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Délibération n°2023-06
Affectation du résultat – Budget général

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	771 449,71
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	679 254,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 450 704,23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 068 562,48
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	179 548,78
Besoin de financement F. = D. + E.	889 015,70
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 450 704,23
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	889 015,70
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	561 688,53
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-07
Affectation du résultat – Budget eau potable

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	117 709,01
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif.	0,00
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	180 114,96
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	297 823,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	7 300,69
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	297 823,97
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	297 823,97
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2023-08
Affectation du résultat – Budget Lotissement Les Cueilles

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 821,10
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-85 713,92
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-77 892,82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	115 615,11
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-77 892,82

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2023-17
Fonds vert « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » - Salle des fêtes de Moirans-en-Montagne

- Vu le dispositif « Fonds vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », en particulier le volet « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » présenté par l'Etat ;
- Vu le dispositif « Effilogis » présenté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant le programme de transition écologique engagé par la commune de Moirans-en-Montagne depuis plusieurs années (extension du réseau de chaleur biomasse, construction d'une nouvelle chaufferie bois, raccordement des bâtiments communaux etc.) ;
- Considérant que le bâtiment de la salle des fêtes est raccordé au réseau de la nouvelle chaudière biomasse depuis 2021 ;
- Considérant que ce bâtiment construit en 1957 et rénové pour partie en 1995 nécessite une rénovation thermique, ainsi qu'une mise aux normes Accessibilité et SSI ;
- Vu l'étude de faisabilité et l'étude thermique engagées en 2022 avec le concours de l'équipe de maîtrise d'œuvre L'Atelier des Montaines – Alain Waïlle – BET FERMI – BET Posit'lv ;

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes, comprenant également la mise aux normes Accessibilité et SSI ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Mission de maîtrise d'œuvre SSI et PMR	41 700,00 €	Etat – Fonds vert (50%)	820 300 €
Mission de contrôle technique	900,00 €	Région BFC (30%)	492 180 €
Travaux SSI et PMR	278 000 €	Commune de Moirans-en-Montagne (20%)	328 120 €
Mission de maîtrise d'œuvre rénovation thermique	120 000,00 €		
Travaux de rénovation thermique	1 200 000,00 €		
TOTAL	1 640 600,00 €	TOTAL	1 640 600 €

- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du fonds vert «Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ;
- SOLLICITE une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du dispositif Effilogis ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer ces demandes de financement auprès des financeurs et à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2023-09
Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'échéance au 31 décembre 2023 du contrat de délégation de service public de l'eau potable par affermage passé avec l'entreprise VEOLIA le 1^{er} janvier 2012.

Ce contrat conférerait au Déléguataire le droit exclusif d'exploiter, au profit des abonnés, le service public de l'eau potable de la Commune.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable par un contrat de concession (*terme remplaçant, dans la nouvelle législation, le terme d'affermage*), au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Le contrat de concession sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les objectifs principaux assignés au futur Déléguataire chargé de l'exploitation du service sur le territoire communal seront les suivants :

- Pérenniser la qualité du service public et veiller à son bon fonctionnement
- Acheter l'eau produite par le Syndicat de la Région de Vouglans
- Assurer et suivre le traitement, le stockage et la distribution publique de l'eau potable
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages (stations de chloration et de pompage/ reprise, réservoirs, branchements, compteurs), ainsi que le renouvellement des équipements
- Surveiller et entretenir le réseau et ses installations annexes
- Assurer le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée
- Assurer la relève des compteurs et l'exploitation et l'entretien du système de télégestion des compteurs
- Assurer la facturation, l'encaissement (y compris de la part communale) et la gestion des comptes clients
- Gérer les relations avec les usagers et leur garantir un service de proximité
- Participer à titre de conseil à la définition des travaux d'eau potable et à leur réception
- Renseigner la Commune sur le fonctionnement du service

(A noter : le renforcement et l'extension des réseaux restent à la charge de la collectivité.)

Le nouveau contrat sera à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée a priori envisagée à ce jour de 10 à 12 ans.

Au vu de ces éléments et du rapport ci-annexé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du principe de la délégation du service public de l'eau potable de la commune par un contrat de concession de service, et autorise le Maire à engager la procédure de délégation.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-10
Portage foncier à l'EPF Doubs BFC – Terrains Consorts Carnet – Rue des Sports

- Vu la délibération n°2022-028 du 28 mars 2022 approuvant l'acquisition des terrains situés rue des Sports aux Consorts Carnet se décomposant comme suit :

Parcelles	Contenance
Parcelle section AE n°98 (pour partie)	424 m ²
Parcelle section AE n°99 (pour partie)	393 m ²
Parcelle section AE n°100 (pour partie)	881 m ²
Parcelle section AE n°101 (pour partie)	1 251 m ²
TOTAL	2 949 m²

Soit une superficie totale de 2 949 m² au prix de 35 € TTC le m², soit un montant total de 103 215 € TTC.

M. le Maire rappelle que ce tènement fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont la destination est consacrée à l'habitat (AOP n°34 Zone 1AUB) ;

M. le Maire indique que le présent portage par l'EPF concerne les parcelles indiquées ci-dessus, soit un tènement d'une superficie totale de 2 949 m².

M. le Maire indique qu'un document d'arpentage a été établi par le cabinet Olivier Colin & Associés.

L'Etablissement Public Foncier du Doubs, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de Moirans-en-Montagne, approuvé par décision du conseil d'administration de l'EPF, figure au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Moirans-en-Montagne ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, par délibération du 19 juin 2020, de déléguer au maire, au nom de la commune, l'exercice du droit de préemption.

Afin que le conseil municipal puisse déléguer le droit de préemption à l'EPF, il est donc proposé que le conseil municipal rapporte cette délégation, uniquement pour les parcelles concernées par l'opération désignée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier du Doubs,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Grégoire LONG, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-11

Association Festival pour l'Enfant Idéklïc : représentant de la commune au conseil d'administration

- Vu la délibération n°2020-24 du 19 juin 2020 déterminant les représentations dans certains organismes, dont l'association Festival international pour l'Enfant Idéklïc ;
- Vu la démission de Mme Cindy PERY en date du 19 octobre 2022 de son mandat de conseillère municipale,
- Considérant que Mme Cindy PERY représentait le conseil municipal au sein du conseil d'administration de cette association ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de désigner Mme Sophie CAPELLI au Conseil d'administration de l'association Festival International pour l'Enfant – Idéklïc :

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Information

Visite de M. le Préfet du Jura et de Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude

M. le Maire fait part de la visite de M. le Préfet du Jura et de Mme la Sous-préfète de Saint-Claude le jeudi 2 février 2023. L'objet de cette visite était de faire le point sur les projets de la commune, dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain et plus largement, sur les enjeux du bourg-centre sur le territoire.

M. le Maire a rappelé la stratégie de revitalisation du bourg-centre autour des 6 axes : habitat, développement économique et commercial, mobilité, espaces publics, équipements et services et tourisme.

Un focus a été fait sur les projets structurants en cours : opération programmée d'amélioration de l'habitat, maison des seniors, zone d'activité Les Quarrés, travaux rue Voltaire et Côte du Four 2023, accueil collectif de mineurs (Tom Pouce), aire de fitness et pump track, projet de rénovation thermique de la salle des fêtes (fonds vert) et projet du Regardoir. M. le Préfet a profité de sa venue à Moirans-en-Montagne pour visiter le musée du jouet.

2. Terre d'Emeraude Communauté Rapporteur : M. Grégoire LONG

Délibération n°2023-12

Institution du reversement facultatif de la part communale de taxe d'aménagement

- Vu l'article 15 de la seconde loi de finances 2022 rectificative *(sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence).*

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Terre d'Emeraude Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Il est proposé que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à Terre d'Émeraude Communauté.

- Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

- Vu la délibération n°196-2022 du 14 décembre 2022 du conseil communautaire de Terre d'Émeraude Communauté ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, le principe de reversement comme suit :
 - o Principe de reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à Terre d'Émeraude Communauté, sur les opérations relevant du périmètre des surfaces de création ou extension de toute zone d'activité économique.
 - o Principe de reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à Terre d'Émeraude Communauté, sur les opérations qui seront sous maîtrise d'ouvrage de Terre d'Émeraude Communauté (ex : opérations de type aménagements ou travaux de construction sur bâtiments tels que Tiers-lieux, médiathèques,) non exonérés par l'État.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-13

Tour de France 2023 - Commissions de travail et demande de subvention Région BFC

M. le Maire rappelle que la 19^{ème} étape du Tour de France 2023 sera 100% jurassienne puisqu'elle reliera la capitale du Jura Moirans-en-Montagne à la capitale du Comté Poligny le vendredi 21 juillet 2023.

L'organisation de cet événement sportif majeur à rayonnement international est portée par Amaury Sport Organisation, qui propose un conventionnement avec les collectivités partenaires (Département du Jura, Terre d'Émeraude Communauté et la commune de Moirans-en-Montagne), la Région Bourgogne-Franche-Comté étant également partie prenante dans l'organisation de cette manifestation.

Accueillir cette 19^{ème} étape du Tour de France dans le Jura constitue un enjeu majeur pour notre département et un atout manifeste pour notre commune, ville départ.

La préparation de cet événement sera l'occasion d'engager une dynamique locale forte, en fédérant les acteurs locaux que sont les associations sportives et culturelles, les commerçants, les artisans et les entreprises, afin de proposer un moment festif et populaire à un public à la fois local et touristique.

Pour ce faire, 3 commissions ont été créées : commission logistique et technique, commission décoration et commission animation. Chacun de ces groupes de travail est chargé de préparer l'événement au cours des 5 prochains mois, en concertation avec ASO, le Département du Jura, Terre d'Émeraude Communauté et la Région BFC.

Un budget prévisionnel a été établi, afin de répondre aux enjeux techniques et festifs de l'événement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de cette manifestation sportive et festive comme suit :

Dépenses		Recettes	
Restauration et accueil	2 500 €	Région BFC (23%)	40 000 €
Animation / Communication / Promotion	26 000 €	Département du Jura (20%)	34 000 €
Organisation technique	144 100 € <i>Dont 108 000 € ASO</i>	Terre d'Emeraude Communauté (13%)	22 000 € <i>dont 17 000 € ASO</i>
		Commune de Moirans- en-M. (44%)	76 600 € <i>Dont 17 000 € ASO</i>
TOTAL	172 600 €	TOTAL	172 600 €

- **APPROUVE** les termes de la convention liant Amaury Sport Organisation, le Département du Jura, Terre d'Emeraude Communauté et la commune de Moirans-en-Montagne ;
- **SOLLICITE** une participation financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Jura et de Terre d'Emeraude Communauté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec Amaury Sport Organisation ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-civil – Affaires Sociales *Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA*

Information Etat Civil – Statistiques 2022 : naissance, mariage, décès

Avant l'intervention de M. Eddy LUSSIANA, M. le Maire souhaite revenir sur les chiffres présentés par la presse récemment sur la démographie des communes du Jura, en particulier Moirans-en-Montagne. Le chiffre de 2 133 habitants a été mentionné, alors qu'il ne correspond à aucun chiffre communiqué par l'INSEE à la commune. Le nombre d'habitants de Moirans-en-Montagne au 1^{er} janvier 2023 est de 2 241, correspondant au chiffre réel du recensement réalisé en 2020. On note une reprise à la hausse de la démographie de Moirans-en-Montagne depuis 2018.

M. Eddy LUSSIANA poursuit en présentant les chiffres de l'état civil pour l'année 2022.

- o Naissances : 13
- o Mariages : 13
- o Décès : 24 (dont 10 à la Résidence du Moulin)
- o 777 cartes nationales d'identité et 517 passeports

Il est précisé que les chiffres pour 2022 sont les plus élevés depuis l'installation de la station d'enregistrement des passeports et cartes d'identité à la mairie de Moirans-en-Montagne.

- o Nombre d'étrangers : 549, soit 25% de la population totale de Moirans-en-Montagne.

Commission Education – Culture – Vie associative et sportive *Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS*

Délibération n°2023-14 Equipements sportifs : résultat de la consultation des entreprises et attribution des marchés

- Vu la délibération n°2022-044 du Conseil Municipal du 20 juin 2022 approuvant le projet de création de deux équipements sportifs au sein de la zone sportive Route de Saint-Laurent et Route de la Grange au Gui, composés d'une aire de fitness et d'un pump track ;
- Vu le courrier du 12 décembre 2022 de l'Agence Nationale du Sport notifiant une subvention d'un montant de 120 000 € pour cette opération ;
- Considérant la consultation engagée le 3 janvier 2023 selon la procédure adaptée (articles R-2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique),

- Considérant le résultat de cette consultation et l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 13 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les lots suivants :

Lots	Entreprises	Montant en € HT
Lot n°1 – Maçonnerie : réalisation d'un dallage pour l'aire de fitness	FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT - Le Mont - 25270 LEVIER	23 839,20 €
Lot n°2 – Conception, fourniture et mise en place d'une aire de fitness	OPTRAKER S.A.S. 6, rue Claude Farrère 75016 – Paris	72 921,00 €
Lot n°3 – Conception et réalisation d'un pump track	COLAS France – Etablissement SJE – 301 Route de Chilly – 39570 Messia- sur-Sorne Mytracks – Boerevest 14 – 4611 EP Bergen Op Zoom (Pays Bas)	128 290,00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés et toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Commission Travaux – Urbanisme - Environnement *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

Information
Statistiques Urbanisme 2022

M. Grégoire LONG présente les statistiques relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme enregistrées au cours de l'année 2022 :

	2022
Déclaration Préalable	69
Permis de construire	14
Intention d'Aliéner	36
Certificats d'urbanisme	31
Permis de démolir	0
Permis d'aménager	2
Autorisation de Travaux	2
Certificats communaux	34
TOTAL	188

Délibération n°2023-15
SIDEC – Effacement urbain rue Voltaire (2^{ème} tranche) - Affaires N° 23 10001 - 23 33001 - 23 IT020

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement Urbain : Rue Voltaire 2EME TRANCHE

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec

la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	157 234,89 Plafonné à 35 000,00 HT	ENEDIS : 14 000,00 TVA Récupérable : 24 111,79	12 845,00	106 278,10	85 020,00
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN	50 330,81 Plafonné à 13 844,00	-	2 768,80	47 562,01	38 050,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	24 717,79 Plafonné à 8 400,00	TVA Récupérable : 3 790,45	1 680,00	19 247,34	15 400,00
Montant total	232 283,49	-	17 293,80	173 087,45	138 470,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2023-16
Collecte des ordures ménagères – Déploiement des containers semi-enterrés – Mise à disposition des terrains communaux

- Vu la délibération n°2022-081 du 19 décembre 2022 approuvant le projet de déploiement de containers semi-enterrés sur la commune de Moirans-en-Montagne, ainsi que le calendrier, à savoir en une seule tranche au cours de l'année civile 2023 ;
- Considérant la nécessité d'implanter ces containers sur des terrains appartenant à la commune de Moirans-en-Montagne ;
- Considérant les réunions de travail organisées par le SICTOM du Haut Jura et la commune de Moirans-en-Montagne pour déterminer les emplacements de ces containers semi-enterrés selon un cahier des charges technique ;

Débat :

Mme Laurence MAS souhaite savoir s'il y aura une incidence sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. le Maire répond que non. En revanche, une hausse de la TEOM est possible si les bacs roulants sont conservés.

M. Serge LACROIX signale des dépôts sauvages à côté des containers semi-enterrés dans les communes déjà équipées.

M. le Maire rappelle que chaque lieu d'implantation a été choisi en fonction du cahier des charges du SICTOM, de manière à éviter ce type de comportement des usagers.

Mme Laurence MAS mentionne également des dépôts sauvages de la part d'entreprises.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre à disposition du SICTOM les 8 emplacements (36 cuves) à titre gratuit sur les parcelles communales tel que déterminé ci-après :

Points d'apport volontaire	Parcelle cadastrale ou domaine public communal
Jeux de boules (intersection avenue Jean Jaurès et avenue de Saint-Claude) : 3 conteneurs déchets et 3 conteneurs Emballages	Parcelle cadastrée section AI n°76 (pour partie)
Place de Verdun (derrière la mairie) : 3 conteneurs Déchets et 3 conteneurs Emballages	Parcelles cadastrées section AI n°478-480 (pour partie)
Rue du Lavoir (intersection avec la rue Voltaire) : 2 conteneurs Déchets et 2 conteneurs Emballages	Parcelle cadastrée section AE n°196 (pour partie)
Rue des Cares : 3 conteneurs Déchets et 3 conteneurs Emballages	Domaine public communal en bordure de la voie communale n°41. Espace situé à gauche des stationnements
Rue Mère Teresa : 1 conteneur Déchets et 1 conteneur Emballage	Parcelle cadastrée section AB n°474 (pour partie)
Rue Alano Di Piave : 3 conteneurs Déchets et 3 conteneurs Emballage	Domaine public communal en bordure de la voie communale n°48. Espace situé entre la voie communale n°48 et la voie départementale n°470 ^F
Chemin de la Croix Landoz : 1 conteneur Déchets et 1 conteneur Emballage	Parcelle cadastrée section AX n°458 (pour partie)
Route de la Grange au Gui : 2 conteneurs Déchets et 2 conteneurs Emballages	Parcelles cadastrées section AC n°113 et 114 (pour partie)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la-dite convention, ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	16	
Abstention	3	Serge LACROIX, Laurence MAS, Didier BERREZ
Contre	0	

Commission Cadre de Vie – Relations Commerce et Artisanat *Rapporteur : Mme Nathalie SAULNIER*

Information
Opération façades - balcons

Afin de poursuivre la démarche auprès des propriétaires compris dans le périmètre de l'opération Façades-Balcons, Mme Nathalie SAULNIER informe le Conseil Municipal que le cabinet d'architecture WOW procédera à une nouvelle campagne d'entretiens avec les particuliers intéressés. Cette campagne d'entretien se tiendra les vendredi 31 mars et samedi 1^{er} avril 2023. L'information sera diffusée sur les supports de communication de la commune et le flyer présentant l'opération sera envoyé aux propriétaires concernés.

Information - Commerces

Mme Nathalie SAULNIER fait part des reprises ou changements de gérance dans les commerces suivants :

- Avenue de Saint-Claude - Bar de la Place (PMU) : M. Guilherme Fernando
- Rue Pasteur - Restaurant Ram's : changement d'enseigne (restaurant Kebab 32) – M. Karhan Roland
- Place de la Poste - Esina Beauty : Melle Cogurcu
- Place Robert Monnier – Erinov : nouveau restaurant Bar à Pâtes – M. Simone Valentin
- Rue des Cares (anciennement Maréchal) : loué pour une activité d'esthéticienne
- Rue Pasteur – Fil & Flock : cessation d'activité

Questions diverses et communications

Mme Nicole STIER remercie la commune pour le colis de Noël.

La séance du conseil municipal est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance
Nathalie SAULNIER



Le Maire,
Grégoire LONG

